

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/216/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/199/DRP/SIR du 29 juin 2022 relatif à des travaux de chaussée sur la RD 10, commune de VAXONCOURT;

Considérant que cette modification nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/199/DRP/SIR du 29 juin 2022 est modifié comme suit :

A compter du 25/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 10, entre les PR 24+174 au PR 24+815, sur le territoire de la commune de VAXONCOURT.

Les autres dispositions prises dans l'article 1 er restent inchangées.

- **ARTICLE 2.** La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.
- ARTICLE 3. En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.
- <u>ARTICLE 4.</u> Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VAXONCOURT.
- ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.
- ARTICLE 6. Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
 - M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
 - M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
 - M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
 - M. les Maires des Communes de VAXONCOURT, CHATEL SUR MOSELLE, MORIVILLE, PALLEGNEY, HADIGNY LES VERRIERES et ZINCOURT,
 - Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
 - Entreprise COLAS.
 - M. le Chef de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL, Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> Tél.: 03 29 29 88 88 Fax: 03 29 29 89 16

